

# CHARTRE POUR DES RÉHABILITATIONS DÉMOCRATIQUES DES FOYERS DE TRAVAILLEURS IMMIGRÉS

*Nous les comités de résidents des foyers soussignés souhaitons que la réhabilitation de nos foyers respecte un certain nombre de critères et de pratiques. Ces pratiques doivent permettre une réhabilitation dans la dignité et le respect des droits des résidents-locataires des foyers concernés.*

- 1) Pendant les travaux, les résidents doivent bénéficier de conditions de vie décentes et dignes. Ceci exclut notamment le fait de vivre dans un chantier, sur un toit, de se serrer dans la moitié d'un foyer en travaux, de vivre à proximité des poussières, de l'amiante et du bruit. Il faut donc arrêter les réhabilitations en site occupé et aménager d'urgence des bâtiments pour les relogements-tiroirs.
- 2) Tous les résidents sur les listes officielles doivent être relogés dans la commune de leur choix et notamment ceux qui seraient déplacés à cause de la perte de capacité provoquée par la réhabilitation du foyer.
- 3) Tous les surnuméraires, remplaçants et résidents non-officiels doivent être pris en compte et relogés notamment sur la base de témoignages des résidents officiels au regard de la difficulté de "prouver" - comme le demande la Mairie de Paris - une présence dans le foyer depuis trois ans.
- 4) Il faut augmenter l'offre de logements abordables pour les travailleurs des foyers. Il faut donc des politiques de construction en conséquence. Le passage à la location d'un logement HLM doit être facilité pour les résidents qui le souhaitent, y compris en co-location.
- 5) Le loyer dans les nouveaux foyers ou "résidences sociales" ne doit pas dépasser 20% du taux d'effort sur le salaire du résident-locataire, qu'il soit ou non aidé par l'APL. Le loyer du logement tiroir ou provisoire doit être diminué et aucune augmentation ne doit intervenir avant l'emménagement dans le nouveau bâtiment et la fin des travaux. Enfin les loyers des foyers Adef doivent être diminués et ramenés au niveau moyen des loyers des foyers Adoma et Aftam..
- 6) Il doit exister dans le foyer rénové un nombre suffisant de salles collectives pour soutenir la vie et l'ambition sociale des foyers : par groupe de 120 résidents il faudrait une salle polyvalente pouvant accueillir jusqu'à 70 personnes et une salle de formation ou de réunion pour une vingtaine de personnes. Il faut en outre pour le comité de résidents un bureau équipé.  
Là où les résidents le demandent, il faut installer une cuisine collective adaptée aux pratiques de cuisson et au nombre d'usagers du foyer. Ces cuisines peuvent être de type social, ouvertes sur le quartier, ou familiales et réservées aux seuls résidents du foyer.
- 7) Il faut prévoir quelques chambres à 2 lits pour les résidents âgés qui le souhaitent ou pour assouplir la gestion des chambres-navettes.
- 8) Le comité de résidents doit pouvoir nommer une équipe de résidents qui ont des compétences dans les métiers du bâtiment pour participer aux comités de suivi des travaux pour signaler des problèmes de conception ou d'exécution des travaux. Les installations doivent être de qualité, prévues pour de l'usage collectif et à long terme, il faut refuser l'usage de matériels de qualité inadéquate notamment au niveau de la plomberie, de l'étanchéité et de la ventilation. Il faut que le maître d'ouvrage inclue dans le cahier de charges l'interdiction de plus d'un niveau de sous-traitance et qu'il prévoie des visites de chantier à toutes étapes (gros œuvre, second œuvre, finition) par les membres des comités de suivi et notamment par les résidents désignés pour cette fonction.
- 9) Le comité de résidents et les associations ou les personnes de soutien par lesquelles il souhaite se faire accompagner doivent pouvoir participer à, **TOUTES** les réunions du comité de pilotage, y compris les réunions dites "techniques". Les demandes des résidents doivent être prises en compte **AVANT** l'élaboration des plans de l'architecte.
- 10) Il faut refuser les opérations de contrôle ou de répression policière. Il faut donner aux résidents des foyers les droits des locataires et donc entièrement revoir les contrats et règlements intérieurs répressifs et rétrogrades imposés aujourd'hui à l'encontre des intérêts des habitants des foyers.

*Signataires : La coordination des 5 foyers du 20<sup>ème</sup> (Amandiers, Bisson, La Duée, Mûriers, Retrait) ; comités de résidents des foyers Lenain de Tillemont de Montreuil, Félix Faure d'Aubervilliers, Fort de Vaux de Paris ....*